



## Compte-Rendu du CE extraordinaire du 23/03/2017

### Point sur la mise en œuvre de l'organisation de la Direction Régionale de Pôle Emploi Normandie.

Pour rappel, ce CE extraordinaire était demandé (par courrier et à l'initiative de la CGT) par l'unanimité des élus du Comité d'Établissement Pôle Emploi Normandie, depuis le 29/11/16 en raison de l'absence d'information depuis le CE de septembre 2015.

Seuls les élus CGT, SNU et FO (les autres restants muets...) déplorent l'absence de Mme Chong Wa Numéric, préfiguratrice du regroupement Normandie, à ce CE extraordinaire et l'absence des documents demandés.

#### Extrait du courrier des élus, en date du 29/11/16, portant sur la demande de l'ordre du jour :

- **Point d'avancement dans la mise en œuvre du projet de regroupement tel que présenté lors de la consultation des deux CE à la fin de 2015. Ce point d'étape sera à faire service par service de la DR et devra concerner les organigrammes, les changements d'organisation, le qui fait quoi, les différents impacts sur les personnels et les missions, les éventuelles modifications retenues par rapport au projet initial.**
- **Impacts identifiés sur les accords locaux, usages et avantages individuels acquis.**
- **Point détaillé, service par service, sur les projets restant à réaliser pour finaliser le projet.**

Ces demandes relèvent bien des attributions du Comité d'Entreprise, en application des articles du Code travail cités ci-dessous, que la CGT n'a pas manqué de rappeler à la Direction.

#### **Article L2323-1 :**

*« Le comité d'entreprise a pour objet d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.*

*Il est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, la durée du travail ou les conditions d'emploi, de travail et de formation professionnelle, lorsque ces questions ne font pas l'objet des consultations prévues à l'article L. 2323-6.*

*Il formule, à son initiative, et examine, à la demande de l'employeur, toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés, leurs conditions de vie dans l'entreprise ainsi que les conditions dans lesquelles ils bénéficient de garanties collectives complémentaires mentionnées à l'article L. 911-2 du code de la sécurité sociale.*

*Il exerce ses missions sans préjudice des dispositions relatives à l'expression des salariés, aux délégués du personnel et aux délégués syndicaux. »*

#### **Article L2323-4 :**

« Pour lui permettre de formuler un avis motivé, **le comité d'entreprise dispose d'informations précises et écrites transmises par l'employeur** ou, le cas échéant, mises à disposition dans les conditions prévues à l'article L. 2323-9, et de la réponse motivée de l'employeur à ses propres observations.

Les membres élus du comité peuvent, s'ils estiment ne pas disposer d'éléments suffisants, saisir le président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés, pour qu'il ordonne la communication par l'employeur des éléments manquants. Le juge statue dans un délai de huit jours.

Cette saisine n'a pas pour effet de prolonger le délai dont dispose le comité pour rendre son avis. Toutefois, en cas de difficultés particulières d'accès aux informations nécessaires à la formulation de l'avis motivé du comité d'entreprise, le juge peut décider la prolongation du délai prévu à l'article L. 2323-3. »

↳ A propos du document préparatoire conçu par la Direction, la CGT a mis en exergue plusieurs problèmes :

➤ l'organigramme de la Direction Régionale et des services :

La CGT a pointé le fait qu'il y avait un écart négatif de 12 personnes entre les effectifs rapportés dans les documents remis par la Direction (chiffres arrêtés au 28/02/17) et l'intranet (mise à jour au 1<sup>er</sup> mars 2017). La Direction n'a pas été en mesure d'expliquer cet écart et en fait peu de cas.

➤ L'organisation du travail et l'attribution des activités au sein des services de la DR :

Les élus CGT ont constaté qu'ils n'étaient pas en possession d'un état de situation service par service (état d'avancement de la réorganisation, problèmes rencontrés, objectifs...).

Les élus CGT demandent donc cet état de situation service par service et pourquoi pas avec une présentation faite par le chef de service lui-même dans le cadre d'un autre CE.

La Direction « entend » mais ne prend aucun engagement.

↳ Ressentis des agents/cahiers de doléances :

Prenant appui sur les échanges préparatoires au CE qu'elle a eus avec les agents dans les services et sur les cahiers de doléances, la CGT a développé les problématiques qui s'expriment :

« Mise en compétition des agents Haut et Bas-Normands,

Méthodes de travail différentes + difficultés à se comprendre... = pas d'identité région Normandie

Relations très compliquées entre des agents Haut et Bas Normands : mise en concurrence, pression... Travail dans l'urgence.

Objectifs de plus en plus difficiles à atteindre.

Segmentation des activités qui peuvent amener à des disparités : agent surchargé de travail/agent qui perd des activités et qui n'en a pas de nouvelles.

Multiplication des valideurs et interlocuteurs = impression de mille feuilles.

Différence de coeff entre des agents en place et des agents nouvellement nommés, pas de promo  
Salaire figé.

Différence entre fiche métier et le métier réellement exercé,  
Manque de clarté sur les activités, l'offre de service

De plus en plus d'arrêts maladie, non remplacés de surplus.

Problème de la fréquence des déplacements,  
Déménagements réguliers.

Augmentation de la charge de travail,  
Sentiment de travail bâclé,  
Surcharge de travail.

Impossibilité de se projeter pour les agents, impression de navigation à vue,

Responsable « fantôme », toujours en extérieur,

Besoin de se poser : cf baromètre social réorganisation permanente, déstabilisante »

Bien que la CGT, FO et SNU remontent les mêmes ressentis, la Direction fait la sourde oreille et se retranche derrière ses ICT pour prétendre que le service rendu est bon...

Le service est rendu mais à quel prix ? Pour preuve, la CGT lit en séance le courrier d'un agent qui lui a fait parvenir son témoignage du terrain.

Encore une fois, la Direction s'est retranchée derrière une lecture différente...

Les élus du CE demandent que leur soit présenté le dossier immobilier suite au regroupement tel qu'il est aujourd'hui.

Sujets transverses :

Accords locaux, usages, avantages acquis :

Après de multiples demandes, la CGT déplore qu'un état des lieux n'ait toujours pas été présenté aux instances. Elle constate que des décisions d'« harmonisation » vers le bas (qui pis est !) se prennent sans que les instances soient consultées. Ex : note des déplacements, e-temptation, On' action...

Elle constate que les accords OATT ne sont plus respectés notamment du fait des déplacements (la Direction annonce une renégociation au 1<sup>er</sup> semestre 2017) et une différence de traitement entre les agents (ex : remboursement de repas du soir...).

La CGT a demandé un tableau sur l'évolution des temps de déplacement d'autant qu'un agent qui est en récupération n'est pas dans son service pour réaliser ses activités. Pour la CGT, logiquement, l'augmentation des temps de transport aurait dû générer de l'embauche.

Formation :

Le changement de CIDC (pour les Bas-Normands) a de lourdes incidences (temps de transport, départ le dimanche, changements à Paris...).

La Direction a répondu que 80 % des formations étaient réalisées en local...

La CGT a demandé une clarification sur toutes les conséquences liées à ces changements.

Immobilier :

La CGT a demandé une présentation du programme immobilier régional à l'échéance de 5 à 10 ans (Devenir des implantations actuels dont DR Normandie-Niemen à Caen, réalisation de salles de formation...)

La Direction a renvoyé sur le DDP 2017...

Fonctionnement des instances :

Le regroupement régional a des incidences lourdes sur le fonctionnement des instances représentatives du personnel et ses élus : le refus répété malgré l'engagement répété lui aussi de Mme Chong Wa Numéric d'alterner les CE entre Caen et Rouen, perte de moyen pour les élus, complication de la pose des heures de délégation, dénaturation de l'instance des DP qui devient une boîte aux lettres avec la présence de 3<sup>èmes</sup> couteaux

sans pouvoir de décision pour représenter la Direction, absence de relation de Mme Chong-Wa Numéric avec les syndicats...

Impact sur le réseau dont les DT :

Contrairement aux affirmations de la Directrice Régionale, le regroupement a eu des incidences sur l'ensemble de Pôle Emploi y compris les agences et les DT : complication des circuits, des échanges, on ne sait plus qui fait quoi, où le service se situe, éloignement de la DR qui entraîne des situations incohérentes, pilotage par la performance, pression sur les indicateurs de plus en plus forte...

**En résumé, la CGT se déclare particulièrement déçue de la non préparation par la Direction de cette réunion. Les Organisations CGT, FO et SNU étaient porteuses de vos questionnements, vos inquiétudes, votre vécu. A leur volonté de faire prendre en compte les difficultés que vous rencontrez dans l'accomplissement de votre travail au quotidien, elles se sont vues opposer une fin de non-recevoir de la part de la Direction.**

**La CGT n'entend pas pour autant renoncer et continuera à porter vos revendications et ré interviendra dès le CE de la semaine prochaine pour convenir de la date d'une nouvelle rencontre sur ces questions.**

**Vos élus se tiennent à votre disposition pour toutes vos questions et suggestions.**

Le prochain CE se tiendra le 30 mars 2017

Vos élus CGT au CE :

David Gallet, Guillaume Gravier, Elisabeth Lebigot, Sophie Leclerc, Karine Le Pennuisic, Chrystelle Petit (Jourdain)

Représentant syndical : Lionel Marie



**Bulletin d'Adhésion à la CGT**

Nom :..... Prénom :.....

Adresse :.....

Site, Service, Unité :.....

Tel :.....

E-Mail :.....@ .....

**A retourner auprès du militant de votre choix.**